



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 22 JUIN 2022 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 20  
absents représentés : 3  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Henri ARBEILLE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

**DÉCISION N° 20220622DB01A : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un tracteur agricole.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 22 400,00 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Acquisition tracteur agricole	56 000,00 €	FCTVA	11 023,49 €
Estimation TVA	11 200,00 €	Subventions	0,00 €

	Autofinancement commune	33 776,51 €	
	MACS FIL	22 400,00 €	
<b>Total</b>	<b>67 200,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>67 200,00 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un tracteur agricole à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 22 400,00 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB01B : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE À JOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Josse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la réhabilitation du chauffage de l'école.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles.

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 19 424 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation chauffage	79 600 €	FCTVA	15 669,10 €
Estimation TVA	15 920 €	Subventions DSIL	31 040,00 €
		Autofinancement commune	29 386,90 €
		MACS FIL	19 424,00 €
<b>Total</b>	<b>95 520 €</b>	<b>Total</b>	<b>95 520,00 €</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation du chauffage de l'école à Josse pour un montant de 19 424 € correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB02 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS DE COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS CONSTITUÉS EN GROUPEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 avril 2022 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT par la Communauté de communes, pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, à compter du 29 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, avec la possibilité d'une reconduction expresse de 1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 avril 2022 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, coordonnateur : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2022 à 12 heures. 4 plis comprenant 4 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dont la réunion est le 22 juin 2022 à 9h30 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

*Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que cette consultation n'a pas de montant forfaitaire car il est impossible de prévoir le montant des maintenances palliatives et curatives qui sont effectuées en fonction des besoins (dépannages et réparations des installations). Les prestations de maintenance préventive seront commandées sur la base du bordereau des prix via des bons de commandes, et complétées par les prestations de maintenances palliatives et curatives suivant les besoins, dans la limite du montant maximum indiqué dans l'acte d'engagement, pour la durée totale de l'accord cadre.*

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments, avec la société suivante : SAS BOBION ET JOANIN à Bayonne (64 100).

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

*Monsieur Jean-Claude Daulouède informe les membres du bureau du recrutement d'un acheteur en cours. Son arrivée est prévue le 15 septembre 2022. Il demande également aux communes intéressées de bien vouloir désigner un référent pour le comité de pilotage qui va être créé à la rentrée de septembre 2022 sur la mutualisation des achats avec les communes.*

**DÉCISION N° 20220622DB03A : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDES À MAGESCQ 2<sup>ÈME</sup> PHASE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le projet porté par la commune de Magescq et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue des Landes entre la rue de la gare et le chemin de Haurie.

Le projet de réaménagement a pour objectif d'assurer une continuité des liaisons cyclables et piétonnes existantes depuis la rue de la gare jusqu'aux derniers quartiers d'habitations existants et ainsi offrir une alternative aux déplacements tout voiture pour les trajets quotidiens. Le projet permet de sécuriser l'ensemble des déplacements doux notamment par des traversées permettant une desserte de la totalité des quartiers existants et ceux nouvellement créés. L'aménagement d'une traversée piétonne en plateau surélevé participera à l'apaisement des vitesses.

Le réaménagement consiste en la création de 400 mètres linéaires d'itinéraire de déplacement doux destiné à réduire l'impact de la voiture dans les déplacements de proximité ; cet itinéraire se connecte à la voie verte existante sur l'avenue des landes et assure ainsi la desserte directe du centre bourg et des écoles depuis les quartiers.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'une voie verte de 3 m de large sur l'accotement bordant la route départementale située en agglomération, en laissant un accotement enherbé de 1 m de large entre la voie verte et la RD ;
- la réalisation de trottoir en grave au droit de chaque traversée piétonne ; ces aménagements de sécurisation des cyclistes et des piétons ne relèvent pas de la compétence du département en application du règlement voirie départemental en vigueur, tel qu'approuvé par délibération du conseil général du 3 février 2009 ;
- le busage de la totalité des fossés présents sous l'emprise de la voie verte avec du diamètre 500 et du diamètre 600 et remblaiement à l'aide des déblais du site ainsi que de remblai d'apport sablonneux.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 212 036,93 € TTC, dont 73 715 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 115 268,27 € HT, soit 138 321,93 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	115 268,27 €
TVA	23 053,65 €
Total des dépenses TTC	138 321,93 €
Fonds de concours communal HT	38 038,53 €
Financement MACS y compris la TVA	100 283,40 €
Total financement	138 321,93 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	73 715, 00 €
---	--------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

*Monsieur Alain Soumat précise qu'en février 2022, le département des Landes lui avait indiqué par écrit qu'il prendrait en charge cette opération.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il est fait application ici du règlement départemental de voirie qui permet uniquement la prise en charge par le Département de la bande de roulement pour les voitures, hors aménagement de pistes cyclables.*

*Après vérification auprès des services, il est précisé qu'une demande de subvention est en cours de préparation auprès du Département au titre du règlement d'aide départementale à la réalisation d'aménagements cyclables.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 38 038,53 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue des Landes - 2<sup>ème</sup> phase - à Magescq, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB03B : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CRAQUILLOTS À MOLIETS-ET-MAÏ**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le projet porté par la commune et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue des Craquillots, la route des Lacs, la rue des Pins Francs et la rue des Chênes Lièges en vue de créer une liaison de cheminements doux reliant les quartiers à la Véloodyssée, d'une part, et aux équipements de la zone du golf et plus largement aux plages, d'autre part.

Le projet a pour objectif de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi offrir aux habitants une alternative aux déplacements tout voiture pour les trajets quotidiens et de loisir et de créer un maillage entre la Vélodyssée et le secteur du golf et des plages.

Le projet permet la création de 1 000 mètres linéaires d'itinéraire de déplacement doux aménagé, pour partie, en voies partagées, notamment sur les voies du lotissement « Azur » (la rue des Pins Francs et la rue des Chênes Lièges) et pour l'autre partie, en création d'une voie verte notamment pour les connexions entre la Vélodyssée et le lotissement, entre le lotissement et la RD652, le long de la RD652 en zone agglomérée et de la rue Craquillots. La traversée de la RD652 est aménagée au niveau du giratoire avec la rue des Craquillots et permettra une réelle sécurisation des usages durant la période estivale sur ce secteur.

Le projet se poursuit par l'aménagement du tronçon de la rue des Craquillots non classée dans le domaine public. Ce tronçon étant de compétence communale, il ne fait pas l'objet de la présente. Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 390 444,96 € TTC, dont 38 238,35 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 293 505,51 € HT, soit 352 206,61 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération sur domaine public, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	293 505,51 €
TVA	58 701,10 €
Total des dépenses TTC	352 206,61 €
Fonds de concours communal HT	146 752,76 €
Financement MACS y compris la TVA	205 453,86 €
Total financement	352 206,61 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	38 238,35 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des

personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Moliets-et-Maâ à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 146 752,76 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et précise que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue des Craquillots à Moliets-et-Maâ, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB04A : LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMICILES REGROUPÉS » PAR SOLIHA BLI NOUVELLE-AQUITAINE À ORX**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Le projet présenté consiste en la prise en bail à construction sur 43 ans par SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, de 14 logements à vocation sociale situés dans le projet dénommé à ce jour « Domiciles regroupés » auprès de la commune d'Orx. Le programme de cette opération comprend 15 logements dont 14 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 10 PLAI composés de 14 T2), pour un coût global estimé de 1 959 189 € TTC. Il comprend en outre une salle commune de 50 m<sup>2</sup>.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, la Communauté de communes a délibéré favorablement au cours du bureau communautaire du 23 juin 2021, pour une participation financière répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 40 999,92 €,
- la commune apportant le foncier dans l'opération, elle est considérée avoir participé au titre du règlement communautaire en vigueur. Pour autant, face à l'enjeu que constitue cette opération, elle a souhaité intervenir en apportant une contribution supplémentaire.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, SOLIHA sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 019 789 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

**Article 1 :**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 019 789 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134388, constitué de 2 Lignes de Prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

**Article 2 :**

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB04B : LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RÉSIDENCE MILHA » PAR HABITAT SUD ATLANTIC À LABENNE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Le projet présenté consiste en l'acquisition en VEFA par Habitat Sud Atlantic de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Milhà » sur la commune de Labenne, comprenant 11 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (7 PLUS et 4 PLAI composés de 4 T2, 6 T3, 1 T4) pour un coût global estimé de 1 367 721 €.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, la Communauté de communes a délibéré favorablement au cours du bureau communautaire du 16 décembre 2020, pour une participation financière répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 24 005,26 €,
- 1/4 pour la commune, soit 8 001,75 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Habitat Sud Atlantic sollicite la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 054 736 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

**Article 1 :**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 054 736 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132184, constitué de 6 Lignes de Prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

**Article 2 :**

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

**DÉCISION N° 20220622DB05 : PÔLE CULINAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE**

Le Pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la production culinaire pour les crèches, écoles, centres de loisirs, et EHPAD, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et le Restaurant administratif. Il propose une cuisine respectueuse de l'environnement, de tradition et soucieuse de l'équilibre alimentaire.

Les tarifs des repas produits par le Pôle culinaire ont peu évolué depuis 2016. Toutefois, pour faire face à l'inflation actuelle, notamment sur les matières premières et globalement sur le coût de production, il est nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs de 2,5 % comme suit.

- Grille des tarifs des repas scolaires :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €	
<b>Scolaire</b>  Les mesures envisageables en faveur des familles nombreuses sont les suivantes :  - 30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en maternelle et en primaire  - gratuité pour le quatrième enfant et au-delà.	Personnels et enseignants	4,74	4,86	
	Extérieurs	5,25	5,38	
	Auxiliaires de Vie Sociale, missions de service civique et stagiaires	3,04	3,12	
	Enfants en famille d'accueil	2,01	2,06	
	Pour l'année 2022, la base de calcul permettant d'établir le barème de tarification tient compte du quotient calculé par la CAF et/ou du relevé d'imposition à la date d'inscription précédant la rentrée scolaire du 1 <sup>er</sup> septembre 2021			
	<b>Barème QF</b>			
	QF < 350	1,49	1,53	
	350 ≤ QF < 450	1,70	1,74	
	450 ≤ QF < 567	2,01	2,06	
	567 ≤ QF < 723	2,27	2,33	
	723 ≤ QF < 820	2,52	2,58	
	820 ≤ QF < 905	2,78	2,85	
905 ≤ QF < 1050	3,04	3,12		
1050 ≤ QF < 1200	3,30	3,38		
1200 ≤ QF < 1500	3,55	3,64		

	1500 ≤ QF < 2000	3,81	3,90
	QF ≥ 2000	4,02	4,12
	Repas surfacturé si non inscription	4,20	4,30

- Grille des tarifs des repas du portage à domicile :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
Portage de repas à domicile	Barème revenus		
	< 7 500/an	5,05	5,18
	7 500/an à 12 499/an	6,59	6,75
	12 500/an à 19 999/an	7,83	8,03
	20 000/an à 29 999/an	8,76	8,98
	30 000/an à 39 999/an	9,56	9,80
	≥ 40 000/an	10,27	10,53
	Bénéficiaires AAH	5,05	5,18
	Tarif libre	10,80	11,07

- Grille des tarifs des repas des autres usagers :

Satellites communes / CCAS	Catégories	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
EHPAD, résidences autonomie	Résidents	3,71	3,80
	Invités	7,42	7,60
	Personnel	4,74	4,86
CRÈCHE	Enfants	2,68	2,75
	Adultes	4,74	4,86
CLSH / ALSH	Enfants	3,09	3,17
	Adultes	4,74	4,86

- Grille des tarifs des repas produits pour le restaurant administratif de MACS :

Bénéficiaires	Menus	Tarifs 2021 en €	Proposition tarifs 2022 en €
Personnel, stagiaires et élus non indemnisés de MACS	L'unité	0,47	0,48
	Hors d'œuvre : 2 unités	0,94	0,96
	Plat : 5 unités	2,35	2,41
	Dessert : 2 unités	0,94	0,96
	¼ de vin	0,69	0,71
	Café	0,41	0,42
	Agents Centre technique de MACS	Menu	2,32
Formateurs	Entrée + plat + dessert	11,33	11,61

Suite à la décision du bureau communautaire en date du 27 avril 2022, les tarifs suivants ont d'ores-et-déjà été modifiés. Cependant, la liste des bénéficiaires est complétée, intégrant les élus recevant une indemnité :

Restaurant Administratif	Menus	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Personnel extérieur : Élus de MACS recevant une indemnité, collectivités, administrations et associations d'insertion (Pays ALO, Hôpital de Dax, employés de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, ASAEL, ...)	Entrée + plat OU plat + dessert	5,46 €	5,73 €
	Entrée + plat + dessert	7,02 €	7,37 €
	Prix unité pour supplément	0,78 €	0,82 €
Personnel extérieur : comités d'entreprise	Entrée + plat OU plat + dessert	8,24 €	8,65 €
	Entrée + plat + dessert	11,07 €	11,62 €
	Prix unité pour supplément	1,23 €	1,29 €

Les modifications de tarifs présentées ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Monsieur Régis Gelez regrette qu'il n'y ait pas de tarifs progressifs liés aux quotients familiaux pour les ALSH, comme c'est le cas pour les repas scolaires. Il souhaiterait qu'une tarification solidaire, selon la même grille de QF, soit instaurée pour les repas des ALSH.*

*Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que la mise en place de cette tarification progressive est subordonnée à l'évaluation de ses incidences en termes de gestion administrative. Actuellement, les repas sont facturés aux ALSH, qui répercutent cette charge sur le prix de journée établi en fonction des QF. Ce sont donc les communes qui prennent en charge l'éventuel écart.*

*Madame Frédérique Charpenel évoque le problème du pouvoir d'achat des familles et demande si l'équilibre du budget annexe ne peut pas être absorbé par la Communauté de communes sans répercussion sur les familles.*

*Monsieur Jean-Claude Daulouède explique que cela pose problème d'équilibrer le budget annexe avec une subvention d'équilibre, sachant que l'investissement de 9 millions d'euros est déjà porté par le budget principal.*

*Monsieur Jean-Luc Delpuech demande à ajouter les résidences autonomie à côté des EHPAD dans le tableau des tarifs, ce qui est approuvé par le bureau communautaire.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs des repas produits par le pôle culinaire, tels que fixés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

*Monsieur le Président informe le bureau du préavis de grève déposé pour le pôle culinaire. Le préavis a été déposé à compter du 23 juin 2022 pour une durée de 2 semaines. Les élus, DGS, familles et écoles ont été informés. Les revendications reposent sur :*

- la revalorisation des métiers ;*
- le surcroît d'activité et des prestations supplémentaires durant la crise sanitaire (2021 : entre 23 000 et 26 000 repas pour le collège de Mimizan, des associations sportives...). Le surcroît doit pouvoir être décidé par les agents avec 10 % d'intéressement sur les recettes des prestations. La Communauté de communes a donné son accord sur les prestations supplémentaires après avis des cadres du pôle culinaire ;,*
- la revalorisation des carrières et consolidation des postes : cela sera fait dans le cadre du nouveau projet de service lié au projet de construction du nouveau pôle culinaire à Saint-Geours de Maremne ;*
- l'embauche de nouveaux agents en lien avec le surcroît d'activité. Le renfort de 3 personnes a été réalisé pour pallier l'éventuelle absence des 39 agents de production ;*
- la révision de la gestion des heures supplémentaires, qui doivent être validées par la direction et non par un agent, comme c'est le cas actuellement, pour garantir un traitement équitable ;*
- le délai de prévenance pour les astreintes : accord de MACS pour un délai de 15 jours ;*
- la demande de participation des agents au projet de construction du nouveau pôle culinaire : accord de MACS sur la constitution d'un comité de pilotage associant les agents du pôle culinaire.*

*En termes de revendication salariale, les agents demandent 1 000 € de prime exceptionnelle et une augmentation de 200 € net par mois. MACS a répondu en deux temps : d'abord 10 % d'intéressement sur les prestations supplémentaires. Monsieur le Président précise qu'un effort avait déjà été fait en avril 2022 pour l'ensemble des agents de MACS, avec un accord unanime des syndicats dont la CGT pour une augmentation de 50 € par mois (soit un coût total de 400 000 € pour MACS) et l'adhésion au CNAS, donc un effort substantiel sur l'ensemble des agents. Une proposition a été faite de tenir compte de la prime de surcroît d'activité liée à la crise sanitaire pour 2021 en complément de la prime exceptionnelle versée en 2020. Les agents ont refusé cette proposition car ils veulent 200 € /mois d'augmentation (l'unité centrale de restauration de l'hôpital de Dax a obtenu la prime « Segur »), même s'ils renoncent à la prime de 1 000 € et aux 10 %. Le 22 juin 2022, une autre proposition a été faite : augmentation de 100 € par mois uniquement pour certains agents dont le poste de travail répond à des critères de pénibilité. Cette dernière proposition a été refusée via le CGT et la grève débute demain pour 2 semaines.*

Monsieur le Président explique que les repas seront assurés pour le service de portage de repas à domicile et pour les EHPAD. Pour les écoles, une solution est en cours de recherche pour fournir des repas à partir de la semaine prochaine.

Monsieur Régis Gelez demande si une communication est prévue sur la proposition faite par MACS, ce qui est confirmé par le Président qui en parlera notamment demain sur France Bleu Gascogne.

Monsieur Jérôme Petitjean demande si le portage des repas concernera les repas aux réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Président répond que les agents du pôle culinaire n'ont pas dit qu'ils n'assureraient pas le service minimum.

Monsieur Jean-Claude Daulouède déclare ne pas comprendre la demande d'augmentation sollicitée pour l'ensemble des agents du pôle, sans considération de critères de pénibilité.

L'information sur la grève au pôle culinaire faite, Madame Marie-Thérèse Libier souhaite aborder le projet de territoire dont l'adoption est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 30 juin. Elle regrette que les thématiques se rapportant à l'enfance, à la jeunesse et aux familles soient occultées. Les services en charge de ces politiques ont le sentiment que leurs propositions n'ont pas été intégrées.

Monsieur le Président précise que le projet de territoire n'est pas un document programmatique. Il réalise le trait d'union entre l'attractivité du territoire et la vie locale et partant, ces thématiques apparaissent bien, selon lui, au niveau de plusieurs ambitions inscrites dans le document. Certes, le PPI du mandat n'a pas été repris dans le document, car il ne s'agissait pas de la reprise/compilation de toutes les actions menées. Sauf à avoir un document extrêmement volumineux et illisible. Il s'agissait de mettre en avant des axes saillants de l'équilibre, entre l'attractivité et la préservation du territoire ; ce n'est pas un document qui a pour ambition d'être exhaustif, mais évolutif avec la possibilité de le compléter avec des axes supplémentaires, notamment si des intentions s'expriment dans ce sens lors du séminaire des élus notamment.

Monsieur Régis Gelez souhaite savoir quand le retour sur les remarques des communes sera fait.

Monsieur le Président répond que cela a été fait ce jour, le 22 juin 2022. Les élus et les habitants doivent percevoir un chemin, une logique, une ambition de construire quelque chose avec des repères donnés aux habitants sur la cohérence des actions.

Madame Marie-Thérèse Libier souhaiterait que l'association Solutions Mobilité puisse présenter ses actions.

Monsieur le Président estime que les instances adaptées pour ce faire sont la conférence des maires et les ateliers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.

Le président,

Pierre Froustey

